

# COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 MARS 2004 – 18h30

*Mairie de Villette d'Anthon*

---

## **PERSONNES PRESENTES :**

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU J., BERETTA D., BOSSY C., BUHAGIAR J-C., CHAMPIER J-C., CHOLLIER P., DALBEIGUE M., GENTIL Y., GIMEL D., GINON Y., HOTE D., JOANNON J., LAPORTE A., LOMBARD R., MEUGNIER D., MOLINA A., MORNEY R., PAVIET-SALOMON A., PELLETIER B., ROBERT P., ROUX E.

**Suppléants** : CHOLLIER P. supplée DHERMONS G.  
GINON Y. supplée BLANC J.C.  
MEUGNIER D. supplée DEZEMPTE G.

**Pouvoirs** : TUDURI A. a donné pouvoir à PELLETIER B.  
RIVAL C. a donné pouvoir à MORNEY R.  
TOURNIER M. a donné pouvoir à BUHAGIAR J-C.

**Excusés** : BLANC J.C., DEZEMPTE G., DHERMONS G., FRACHETTE I., RIVAL C., TOURNIER M., TUDURI A.

---

## **Ordre du jour :**

- ⊙ Vote du compte administratif ;
  - ⊙ Vote du budget ;
  - ⊙ Questions diverses.
- 

Le Président du SCOT Adolphe MOLINA lance la réunion, conformément à l'ordre du jour.

## **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 :**

Avant de procéder à la présentation du compte administratif 2003, le Président Adolphe MOLINA invite les membres du Comité Syndical à élire, conformément à l'article L.2121-14

du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance pour le vote de ce même compte administratif. Monsieur André LAPORTE est élu à l'unanimité.

Le Compte administratif est présenté aux membres du Comité. Après discussion, le Président du Syndicat Adolphe MOLINA se retire de la salle du Conseil et le Président de séance André LAPORTE procède à la délibération sur le vote du compte administratif 2003. Les membres du Comité adoptent à l'unanimité cette délibération.

**Texte de délibération**

***Objet : Compte administratif 2003 – Budget principal***

*Les membres du Conseil Syndical adoptent à l'unanimité le compte administratif 2003 présenté comme suit :*

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>79 065,95 €</i>	<i>9 378,20 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>163 247,60 €</i>	<i>4 516,24 €</i>
<i>Résultat</i>	<i>84 181,65 €</i>	<i>4 861,96 €</i>

Le Président Adolphe MOLINA est alors invité à rejoindre le Conseil. Monsieur LAPORTE est remercié et Monsieur MOLINA reprend la présidence du Conseil Syndical.

Le Président soumet alors aux membres du Comité une délibération sur l'affectation du résultat du compte administratif 2003. Les membres du Comité adoptent à l'unanimité cette délibération.

**Texte de délibération**

***Objet : Compte administratif 2003 - Affectation du résultat***

*Après présentation du compte administratif 2003, et afin de couvrir le solde négatif de la section d'investissement,*

*Les membres du Conseil Syndical, après avoir délibéré :*

*Décident pour le budget primitif 2004, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2003, soit 4 861,96 € au compte 1068, pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement.*

*La différence, soit 79 319,69 €, est reportée au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.*

## 2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 :

Le Président présente à présent aux membres du Comité Syndical le budget primitif 2004 qui est la traduction des différentes orientations budgétaires votées auparavant. Afin d'obtenir les ressources budgétaires nécessaires, le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une participation de 1,40€ par habitants doit être inscrite au budget (soit 0,20 € de moins que l'an passé).

Le Président fait ensuite procéder au vote du budget. Les membres du Comité adoptent à l'unanimité le budget 2004.

### Texte de délibération

#### **Objet : Budget primitif 2004**

*Les membres du Conseil Syndical adoptent à l'unanimité le budget primitif 2004 équilibré comme suit :*

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>245 440 €</i>	<i>124 350 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>245 440 €</i>	<i>124 350 €</i>

### Texte de délibération

#### **Objet : Montant de la participation financière par habitant inscrite au budget primitif 2004**

*Pour mener à bien sa mission d'élaboration et de suivi du SCOT du Haut Rhône Dauphinois, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.*

*Le Président, aux vues des besoins matériels de la structure opérationnelle du Syndicat et des futurs frais d'études à engager, propose une participation par habitants de 1,40 Euros pour l'année 2004.*

*Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette proposition et fixent le montant de la participation financière par habitant pour l'année 2004 à 1,40 Euros.*

## 3. QUESTIONS DIVERSES :

Le chef de projet informe les membres du comité syndical sur divers points :

- Le SCOT est lauréat national de l'appel à projet Agenda 21 lancé par le Ministère de l'écologie et du développement durable (il devrait percevoir 20 000 €) ;
- Le SCOT est « site-test » dans le cadre du programme européen Métropole Nature (InterReg) ;

- La carte de vœux du SCOT a été élue plus belle carte de vœux de France par la Gazette des Communes (parmi 250).

Monsieur Molina remercie M.Beretta, maire de Vilette d'Anthon, pour son accueil et libère les membres du comité syndical. La séance est close à 19h15.

M.Beretta invite alors les élus présents à prendre un verre de l'amitié.

Adolphe MOLINA  
Président du Syndicat Mixte  
SYNDICAT MIXTE  
HUGO.T.  
Rhône Dauphinois